

Investissez dans la formation de vos futurs collaborateurs !



TAXE D'APPRENTISSAGE 2017

DEPARTEMENT RESEAUX ET
TELECOMMUNICATIONS

Ce que vous devez savoir

- ▶ **Les dépenses effectuées avec l'argent de la taxe d'apprentissage sont encadrées et ne peuvent concerner que des investissements ayant un intérêt pédagogique incontestable, en lien avec la formation dispensée.**
- ▶ **La taxe d'apprentissage est ainsi la ressource essentielle de notre IUT pour :**
 - **investir dans des équipements techniques de haute technologie**
 - **s'équiper de postes informatiques de pointe**
 - **compléter ses formations par des interventions de professionnels.**
- ▶ **Elle permet en outre à l'entreprise de développer un partenariat pérenne avec l'IUT pour :**
 - **créer des formations adaptées à ses besoins**
 - **établir un lien privilégié avec les futurs diplômés,**
 - **développer des projets (R&D, amélioration continue, qualité...)**

Acquisitions ou investissements récents :

- **Robots de télé présence**
- **Renouvellement de matériel informatique**
- **Aménagement de salles Très Haut Débit**

Projets d'investissement :

- **Construction d'une Halle technologique**

CONTACT

Alain Lespine

IUT des Pays de l'Adour
371 rue du Ruisseau
40 000 MONT DE MARSAN

Tél. : 05 58 51 37 15

E-mail :
alain.lespine@univ-pau.fr

Ce que vous pouvez faire

- ▶ **Le versement de la taxe d'apprentissage se fait obligatoirement auprès de votre organisme collecteur agréé (OCTA).**
- ▶ **Mais il vous appartient de donner vos instructions d'affectation, pour vous assurer du bon fléchage de votre versement.**

Pour cela il vous faut préciser dans le formulaire de votre OCTA :

- **le bénéficiaire :** IUT des Pays de l'Adour – Département R&T
371 rue du Ruisseau – 40000 MONT DE MARSAN
code UAI : 0641842E
n° de SIRET : 196 402 515 00 270

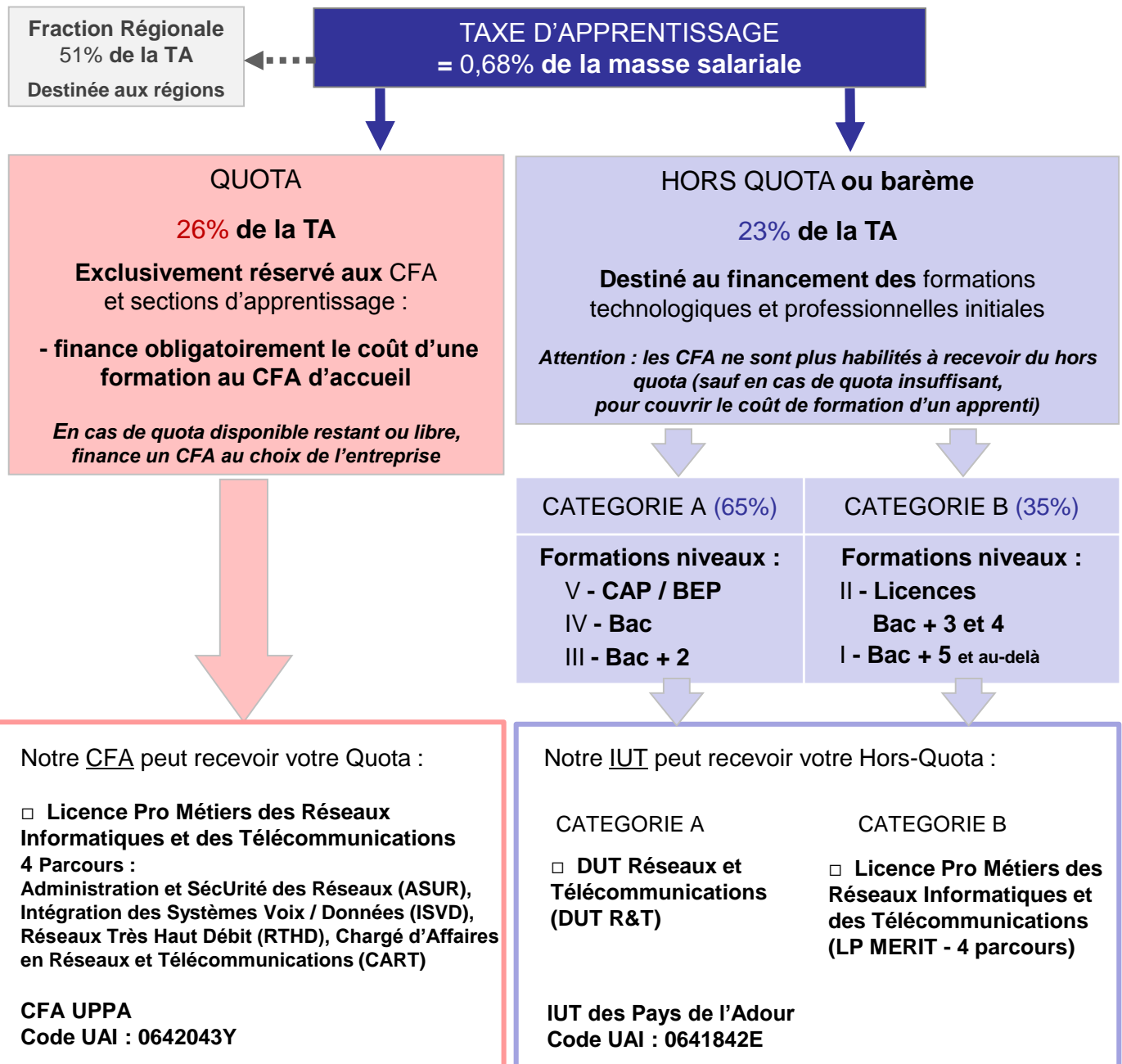
- **l'intitulé de la (des) formation(s) que vous aurez choisie(s)**
→ voir ci-contre

- ▶ **Informez-nous en retournant le formulaire d'intention de versement.**

Date limite de versement : 28 février 2017

La taxe d'apprentissage est un impôt qui a pour objet de faire participer les employeurs au financement des formations technologiques et professionnelles. Les entreprises en ont la libre affectation, et peuvent donc décider de financer les formations diplômantes nécessaires à leur développement.

Pour information, le coût moyen d'une année de formation est estimé à 13.000 € pour un DUT, et à 6.830 € pour une LP.



Nb : vous avez aussi la possibilité de verser votre part Hors quota sous forme de don en nature (matériel ou équipement). Ce dernier doit présenter un intérêt pédagogique en lien avec la formation. Contactez-nous !

L'IUT des Pays de l'Adour :

- **656 étudiants dont 132 en formation continue et alternance**
- **217 intervenants professionnels qui assurent entre 20% et 50% des enseignements, pour coller au plus près des besoins en compétences des entreprises**
- **54 enseignants et enseignants chercheurs**
- **14 formations**

Le département Réseaux et Télécommunications (Mont de Marsan) :

- **Environ 150 étudiants dont 70 d'alternants**
- **2 formations : DUT Réseaux et Télécommunications, LP Métiers des Réseaux Informatiques et des Télécommunications (4 parcours)**

Les autres départements de l'IUT :

- **Statistique et Informatique Décisionnelle (Pau)**
- **Génie Thermique et Energie (Pau)**
- **Génie Biologique (Mont de Marsan)**
- **Science et Génie des Matériaux (Mont de Marsan)**

